

# Notre société de secours mutuels en 1917 [suite et fin]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **47 (1918)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

principes pour ne faire état que des faits constatés dans les laboratoires et qui voudraient transformer l'instituteur en expérimentateur. Tous n'aboutissent qu'à des résultats incomplets. Le psychologue doit se montrer également pénétré de philosophie et de science. C'est pourquoi, j'affirme que la psychologie expérimentale n'a pas moins de droit que la psychologie rationnelle pour résoudre les problèmes de l'éducation.

E. Coquoz.

---

## Notre société de secours mutuels en 1917

(Suite et fin.)

L'année 1917 a été marquée par deux événements concernant nos intérêts matériels. Ce fut d'abord, le 30 mai, l'élaboration par le Grand Conseil de la loi mettant le personnel enseignant primaire au bénéfice des allocations votées pour le renchérissement de la vie ; puis, en novembre, la revision fondamentale de la loi sur la caisse de retraite. N'ayant pas à nous occuper ici du second événement, nous croyons être agréables aux mutualistes en retraçant les différentes phases du premier.

L'art. 3 dit que la caisse-maladie tend, en général, à sauvegarder les intérêts du corps enseignant. En vertu de cette décision statutaire, une démarche en vue d'obtenir des allocations fut tentée conjointement auprès du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Le 14 janvier, nous reçûmes un extrait de l'arrêté du Conseil d'Etat statuant sur la requête que nous venions de lui adresser. Sur la proposition de la Direction de l'Instruction publique, l'autorité exécutive avait écarté notre pétition. Il nous restait d'insister auprès du Grand Conseil, dont l'honorable Président était tout dévoué à notre cause. Ce dernier exposa l'objet de notre pétition à l'assemblée législative. Les députés unanimes reconnurent le bien-fondé de notre requête. De leurs délibérations naquit la loi du 30 mai qui plaçait le corps enseignant sur le même pied que les employés et fonctionnaires de l'Etat, mais avec la restriction que les communes seraient invitées à verser la seconde moitié de l'allocation, restriction qui devait entraîner des inégalités choquantes. Nous obtenions gain de cause. Mais du moment que les communes n'étaient qu'invitées à verser la même part que l'Etat, il y avait lieu de prendre des mesures pour inciter les autorités communales à correspondre au désir exprimé par le Grand Conseil. A cet effet, une circulaire fut adressée à tous les conseils communaux du canton. MM. les Préfets voulurent bien, à cette occasion, nous prêter leur précieux concours et servir d'intermédiaire entre nous et les communes. Pour créer un esprit d'émulation entre ces dernières, la presse se mit avec un zèle louable à notre disposition ; elle publia les noms des communes qui déféraient au vœu de l'autorité législative.

A la fin du mois de novembre, les membres du conseil d'administration furent priés de nous fournir l'état statistique des allocations communales versées au corps enseignant de leur arrondissement. A l'heure actuelle, ces renseignements sont presque complets. Ils feront l'objet d'un rapport général que nous adresserons à qui de droit en temps opportun.

L'idée soulevée par quelques députés d'obliger les communes à verser leur quote-part d'allocation n'ayant malheureusement pas prévalu, la statistique que nous avons sous les yeux accuse d'étonnantes bigarrures.

Dans un trop grand nombre de communes, spécialement dans les districts de la Broye et de la Glâne, le vœu du Grand Conseil est resté à l'état purement platonique ; des instituteurs chargés de famille ont été frustrés de toute allo-

cation communale. Ici, on a prétexté une mauvaise situation financière ; là, on a saisi l'occasion de satisfaire de mesquines rancunes personnelles ; ailleurs, on a répondu par une fin de non-recevoir. Beaucoup de communes n'ont versé que des allocations partielles, sans tenir compte des charges de familles. On n'a pas compris que les secours devaient être proportionnés aux charges de chacun. Conséquemment, de nombreuses injustices sociales ont été commises : l'instituteur de la commune de A, qui a un enfant, a touché l'allocation intégrale ; son collègue de la commune voisine de B, qui a huit enfants, n'a rien reçu du tout. Dans la commune urbaine de H, l'instituteur A qui a dix enfants au-dessous de 18 ans n'a pas reçu davantage que son collègue B, marié lui aussi, mais sans enfants. Le « régent » d'un village du district de la Sarine, à qui il aurait dû être versé 395 fr., n'a été mis au bénéfice que d'une maigre allocation de 50 fr., et encore la lui a-t-on accordée avec une mauvaise grâce manifeste. Singulière mentalité, en regard de la dureté des temps !

Ainsi que nous l'avons fait ressortir dans notre circulaire aux conseils communaux, le vote du Grand Conseil renfermait un appel auquel nulle commune n'aurait dû se dérober. D'après les calculs les plus optimistes, le coût moyen de la vie a renchéri du 100 % depuis 1914. Or, tandis que, pour parer à cette terrible crise économique, le paysan double, triple ou quadruple le prix des produits du sol, que le commerçant hausse le prix de ses marchandises, que l'industriel et l'artisan majorent la valeur de leur travail, les instituteurs ne peuvent compter que sur la bienveillance des autorités. Que leur attente légitime à cet égard vienne à être déçue, c'est alors la gêne, pour ne pas dire plus.

Hâtons-nous d'ajouter que la presque totalité des communes du district du Lac et plusieurs communes des autres districts, notamment dans la Gruyère et la Veveyse, se sont fait une loi d'honneur de correspondre intégralement à l'invitation qui leur a été adressée ; l'une ou l'autre administration communale a même dépassé sensiblement le montant voté par le Grand Conseil.

Le fait qu'il y a eu des communes récalcitrantes n'enlève rien au succès obtenu par la société de secours mutuels. Ce succès a secoué l'apathie de quelques retardataires qui se sont empressés de nous envoyer leur adhésion à la société de secours mutuels. En témoignage de gratitude, nous avons fait parvenir des lettres de remerciements à M. le député Liechti, ancien président du Grand Conseil, qui a été notre premier interprète au sein du parlement fribourgeois ; à M. le député Rosset, ancien instituteur, qui s'est montré un chaud et courageux défenseur de nos intérêts ; à M. le D<sup>r</sup> Musy, conseiller d'Etat, Directeur des Finances, dont la haute bienveillance nous a été précieuse dans la circonstance.

L'obtention des allocations pour le renchérissement de la vie ne clôt pas la série des revendications légitimes dont nous nous proposons de saisir les autorités cantonales. La revision de la loi scolaire de 1884, spécialement en ce qui concerne les primes d'âge et les indemnités dues pour les cours de perfectionnement ; la modification de l'échelle de déduction se rapportant à l'impôt, en prévision de la nouvelle et prochaine loi fiscale, sont autant de questions qui s'imposent à notre attention et fixent notre futur programme d'action. Ce faisant, nous aurons essayé de donner à l'art. 3 des statuts une application pratique. Félicitons-nous, en terminant, des marques de sympathie que les Pouvoirs publics accordent à notre œuvre de solidarité et travaillons tous à en assurer la prospérité <sup>1</sup>.

LE COMITÉ DE DIRECTION :

<i>Le Secrétaire :</i>	<i>Le Caissier :</i>	<i>Le Président :</i>
<b>A. BONDALLAZ.</b>	<b>Max HELFER.</b>	<b>E. VILLARD.</b>

<sup>1</sup> Pour déférer à la demande du Comité directeur de la Société de secours mutuel, les lecteurs du *Bulletin* voudront bien se rappeler que le rapport qu'ils viennent de lire, a été « écourté ». De fait, ce compte rendu a dû être corrigé en certains endroits au point de vue de la forme qui laissait à désirer, et dans d'autres,